
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2011

À une séance extraordinaire tenue le 19 décembre 2011, à 21 h 25, à l'emplacement habituel des réunions du conseil, étaient présents :

M. Marcel Corriveau, maire
M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

Le greffier atteste que plus de 40 personnes sont présentes dans la salle.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Questions découlant du procès-verbal du 5 décembre 2011
3. Approbation du procès-verbal du 5 décembre 2011
4. Orientations du conseil municipal pour la séance du conseil d'agglomération du 20 décembre 2011 à 16 h 30 et la séance du 22 décembre 2011 à 11 h 30
5. Renonciation en vertu de l'article 116.1 de la loi L.R.Q. C E-20.001
6. Opposition à un règlement de l'agglomération en vertu de l'article 115 L.R.Q. C E-20.001
7. Direction générale – Remise de l'indexation 2012 pour les élus municipaux
8. Direction générale – Mandat en juricomptabilité
9. Direction générale – Dissolution de la Corporation de développement économique de Saint-Augustin-de-Desmaures inc.
10. Trésorerie – Émission de chèques – Subvention SHQ
11. Trésorerie – Augmentation de la marge de crédit
12. Trésorerie – Désaffectation des sommes prévues au surplus accumulé pour des travaux de rénovation à la bibliothèque
13. Communications – Publicité à l'aréna Acti-Vital
14. Greffe – Adjudication de contrat pour l'achat de 12 feux doubles LED interdisant le stationnement
15. Greffe – Signature d'une quittance
16. Greffe – Ratification du contrat pour l'achat de matériaux granulaires
17. Greffe – Adjudication de contrat pour la fourniture de services professionnels de consultant en architecture dans le cadre de la rénovation du Collège Saint-Augustin
18. Greffe – Phase 3 des Terres Couture – Demande au MDDEP
19. Greffe – Entente avec les promoteurs de la Phase 3 des Terres Couture
20. Greffe – Entente avec les promoteurs du projet domiciliaire Les terrasses du Séminaire
21. Greffe – Servitudes entre la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et Germain Pelletier Itée
22. Ressources humaines – Nomination d'une conseillère en communications au Service des communications
23. Ressources humaines – Embauche d'une secrétaire principale au Service des loisirs
24. Ressources humaines – Embauche d'un coordonnateur aménagement et entretien des parcs au Service des bâtiments, parcs et espaces verts
25. Ressources humaines – Embauche d'un étudiant au Service des ressources humaines, hiver 2011-2012
26. Développement économique – Parc industriel François Leclerc – Prix de vente des terrains pour l'année 2012
27. Loisirs – Mise en place de l'inscription en ligne aux activités de loisirs
28. Loisirs – Ski de fond service d'accueil 2011-2012

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2011 (suite)

29. Travaux publics – Recommandation de paiement numéro 1 – Réfection du ruisseau Charland du Lin
30. Travaux publics – Recommandation de paiement numéro 1 – Construction d'une montée à sel
31. Travaux publics – Recommandation de paiement n° 1 – Réfection de surface de la route 138
32. Travaux publics – Réfection du 3^e Rang Ouest – Phase 2A
33. Travaux publics – Recommandation de paiement numéro 3 - Réfection de la rue Saint-Félix entre la rue de l'Hêtrière et le chemin du Lac
34. Travaux publics – Recommandation de paiement concernant des travaux supplémentaires pour le marquage de la chaussée
35. Travaux publics – Recommandation de paiement numéro 10 – Réfection de la rue Lionel-Groulx – Phase 1B
36. Travaux publics – Recommandation de paiement concernant l'achat d'un camion GMC avec équipements supplémentaires
37. Urbanisme – CPTAQ – Ferme Vézina et Fiset (lot 4 303 594)
38. Urbanisme – PIIA – 4901, rue Lionel-Groulx (C.R. Gagnon inc.)
39. Urbanisme – PIIA – 4905 et 4915, rue Lionel-Groulx (C.R. Gagnon inc.)
40. Urbanisme – PIIA – 4974, 4984 et 4994, rue Lionel-Groulx
41. Urbanisme – PIIA – 4952, rue Honoré-Beaugrand (9178-8612 Québec inc.)
42. Urbanisme – Création d'un comité de circulation
43. Séance de consultation publique – DDM – 316, chemin de la Plage-Saint-Laurent
44. Dossiers de la Direction générale - Adoption du calendrier de coordination des réunions pour l'année 2012
45. Dossiers des communications
46. Dossiers de la trésorerie
47. Dossiers du greffe
48. Dossiers des ressources humaines
49. Dossiers du développement économique
50. Dossiers de la culture - Présentation du projet MADA
51. Dossiers des loisirs
52. Dossiers des bâtiments, parcs et espaces verts
53. Dossiers des travaux publics - Adjudication de contrat pour plans, devis et appel d'offres - Utilités publiques campus intercommunautaires
54. Dossiers de l'urbanisme
55. Avis de motion – Règlement d'emprunt parapluie numéro REGVSAD-2011-300 au montant de 5 196 000 \$ décrétant des dépenses en immobilisations
56. Avis de motion – Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2011-301 au montant de 2,2 millions pour la réfection du chemin du Lac
57. Avis de motion – Règlement de taxation annuelle 2012 numéro REGVSAD-2011-302
58. Avis de motion – Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2011-303 au montant de 2,5 millions pour le prolongement de l'aqueduc et l'égout sur la rue Saint-Félix (phase II)
59. Adoption finale du Règlement numéro REGVSAD-2011-299 modifiant le règlement n° REGVSAD-2007-055 sur le déneigement afin d'exclure la rue du Tournesol de l'installation de feux clignotants
60. Avis de motion – À déterminer
61. Adoption d'un premier projet de Règlement – À déterminer
62. Adoption d'un second projet de Règlement – À déterminer
63. Adoption finale d'un Règlement – À déterminer
64. Période de questions des citoyens pour les sujets à l'ordre du jour exclusivement (15 minutes)
65. Période d'intervention des membres du conseil
66. Clôture de la séance



1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4856, point numéro 1, séance extraordinaire du 19 décembre 2011

RÉFÉRENCE : Avis de convocation

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 19 décembre 2011 soit accepté tel que présenté;

QUE constat unanime soit fait que la présente réunion est considérée comme convoquée conformément à la *Loi sur les cités et villes* et aux usages acceptés;

EN CONSÉQUENCE, les membres du conseil municipal considèrent que l'avis de convocation est bon et valable et y renoncent par la présente.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



2. QUESTIONS DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL DU 5 DÉCEMBRE 2011

POINT NUMÉRO 2, séance extraordinaire du 19 décembre 2011

RÉFÉRENCE : Procès-verbal du 5 décembre 2011

Questions et commentaires du conseil concernant le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2011.



3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 5 DÉCEMBRE 2011

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4857, point numéro 3, séance extraordinaire du 19 décembre 2011

RÉFÉRENCES : Procès-verbal du 5 décembre 2011

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2011.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



4. ORIENTATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 20 DÉCEMBRE 2011 À 16 H 30 ET LA SÉANCE DU 22 DÉCEMBRE 2011 À 11 H 30

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4858, point numéro 4, séance extraordinaire du 19 décembre 2011

RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 20 décembre 2011 et annexes et du 22 décembre 2011 et annexes

CONSIDÉRANT l'ordre du jour proposé par le conseil d'agglomération du 20 décembre 2011 et l'obligation pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de l'étudier en vertu de l'article 61 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*;

CONSIDÉRANT l'avis public paru dans le Journal de Québec annonçant l'adoption des prévisions budgétaires 2012 par le conseil d'agglomération le 22 décembre 2011 à 11 h 30 et que telle adoption a des répercussions importantes sur la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures autorise le maire à s'opposer formellement à l'adoption du budget 2012 de l'agglomération puisque sans justifications, la quote-part de la Ville a encore été majorée de plus de 2 millions comparativement à l'année 2011, soit une augmentation de 12 % pour un montant provisoire de 18 592 000 \$. À noter que depuis 2008, cette même quote-part réclamée par l'agglomération de Québec est passée de 11 847 800 \$ en 2008 à 18 592 000 \$ en 2012, une augmentation vertigineuse de plus de 57 % que la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures juge déraisonnable et totalement injustifiée, étant donné que la qualité des services offerts est restée la même. Au surplus, une diminution appréciable du nombre

des infrastructures et des activités de l'agglomération de Québec, prévue dans les ententes signées le 16 janvier 2009 en présence des différents intervenants du gouvernement du Québec et des villes concernées, a été remarquée;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures réserve tous ses droits et recours, dont ceux de s'opposer en vertu de l'article 115 de la loi précitée à tout règlement incompatible avec les droits, intérêts et avantages conférés dans le cadre de la reconstitution de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



5. RENONCIATION EN VERTU DE L'ARTICLE 116.1 DE LA LOI L.R.Q. C E-20.001

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4859, point numéro 5, séance extraordinaire du 19 décembre 2011
RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 20 décembre 2011 et annexes

IL EST PROPOSÉ PAR :

APPUYÉ PAR :

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal renonce à toute opposition en vertu de l'article 116.1 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* L.R.Q. c. E-20.001 concernant le règlement suivant :

(AUCUNE)



6. OPPOSITION À UN RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION EN VERTU DE L'ARTICLE 115 L.R.Q. C E-20.001

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4860, point numéro 6 séance extraordinaire du 19 décembre 2011
RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 20 décembre 2011 et annexes

(AUCUNE)



7. DIRECTION GÉNÉRALE – REMISE DE L'INDEXATION 2012 POUR LES ÉLUS MUNICIPAUX

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4861, point numéro 7, séance extraordinaire du 19 décembre 2011
RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE le règlement REGVSAD-2009-148 relatif au traitement des élus municipaux et autorisant le versement d'une allocation de transition prévoit à son article 7 que les élus municipaux ont droit à une indexation annuelle correspondant à l'IPC;

CONSIDÉRANT QUE l'agglomération de Québec augmente de façon déraisonnable la quote-part des villes liées, ce qui oblige la Ville à revoir certaines de ces orientations et demande de faire preuve de créativité dans ses solutions;

CONSIDÉRANT QU'une campagne majeure de financement est actuellement en cours et que les élus municipaux désirent y verser leur indexation afin de faire profiter de ces sommes pour les différents projets en cours;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De verser l'indexation prévue au Règlement REGVSAD-2009-148 relatif au traitement des élus municipaux et autorisant le versement d'une allocation de transition de tous les élus municipaux de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures à la campagne de financement majeure présentement en cours à la Ville.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



8. DIRECTION GÉNÉRALE – MANDAT EN JURICOMPTABILITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4862, point numéro 8 séance extraordinaire du 19 décembre 2011
RÉFÉRENCE : Lettre de mission

CONSIDÉRANT un litige impliquant la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT les discussions en comité plénier et l'importance d'obtenir une expertise en juricomptabilité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De confier un mandat conformément à l'offre de mission de la firme Navigant Conseil LJ inc. en respectant les orientations discutées en comité plénier, le tout sans obligation pour la Ville de procéder à un appel d'offres, en vertu d'exceptions prévues à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*;

D'autoriser M^e Jean-Pierre-Roy, directeur général, à signer l'entente énonçant les conditions générales telles que présentées dans la lettre de mission et le projet d'entente du 15 décembre 2011.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



9. DIRECTION GÉNÉRALE – DISSOLUTION DE LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE ST-AUGUSTIN-DE-DESMAURES INC.

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4863, point numéro 9, séance extraordinaire du 19 décembre 2011

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de développement économique de Saint-Augustin-de-Desmaures inc. (la « Corporation ») a l'intention de demander sa dissolution au Registraire des entreprises du Québec;

CONSIDÉRANT QUE conformément à ses lettres patentes, la Corporation a l'intention de transférer ses actifs à la Ville, à charge toutefois pour cette dernière d'assumer son passif;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation a pour seul passif actuellement connu une dette de 126 987,56 \$ envers la Ville;

CONSIDÉRANT QU'une convention de distribution de biens doit intervenir entre la Corporation et la Ville à cet effet, dont un projet a été soumis pour étude par le conseil (la « convention »);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'approuver la convention telle que rédigée;

D'assumer tout passif de la Corporation à compter de ce jour, incluant la renonciation aux sommes dues à la Ville par la Corporation;

D'autoriser la greffière, M^e Caroline Nadeau, à signer la convention ainsi que tous les documents requis aux fins de donner plein effet à la présente résolution.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

M. Marcel Corriveau et M. Denis Côté s'abstiennent des discussions et du vote puisqu'ils sont administrateurs de ladite corporation.



10. TRÉSORERIE – ÉMISSION DE CHÈQUES – SUBVENTION SHQ

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4864, point numéro 10, séance extraordinaire du 19 décembre 2011

RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-3036

CONSIDÉRANT QU'à la suite de changements technologiques pour le dépôt des subventions du programme PAD de la Société d'habitation, plusieurs bordereaux de dépôts bancaires ne sont pas parvenus au Service de l'urbanisme qui assure le suivi et le traitement des demandes citoyennes;

CONSIDÉRANT QUE nous accusons des retards dans le paiement des subventions 2011 chez trois citoyens, que les entrepreneurs sont en attente d'être payés et que les délais de paiement dépassent plus de 60 jours pour certains dossiers;

CONSIDÉRANT QUE les montants des subventions autorisés par la SHQ pour les dossiers de Louise Genest, Carole Roy et Raymond Julien ont déjà été encaissés par la Ville;

CONSIDÉRANT QUE les délais de paiement aux citoyens (entrepreneurs) dépassent la date de paiement normalement prévue, soit plus de 60 jours;

CONSIDÉRANT QUE la prochaine date d'émission des chèques est prévue à la mi-janvier;
EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'émission des chèques liés aux dossiers PAD des citoyens Louise Genest, Carole Roy et Raymond Julien et les acheminer par courrier avant la période des Fêtes.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



11. TRÉSORERIE – AUGMENTATION DE LA MARGE DE CRÉDIT

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4865, point numéro 11, séance extraordinaire du 19 décembre 2011
RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-3038

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures détient actuellement une marge de crédit pour un montant de cinq millions de dollars;

CONSIDÉRANT QUE celle-ci est très utile en attendant l'encaissement des sommes reliées aux comptes de taxes et permet ainsi de respecter les délais accordés par les fournisseurs;

CONSIDÉRANT QUE la Ville veut offrir les mêmes modalités de versement que les dernières années;

CONSIDÉRANT QUE les trois dates de versement choisies par le conseil pour l'acquittement du compte de taxes pour l'année 2012 respectent la capacité de payer des citoyens en offrant un étalement tout au long de l'année;

CONSIDÉRANT QUE la quote-part pour l'année 2012 devra être versée à la Ville de Québec au plus tard le 1^{er} mars et le 1^{er} juin 2012;

CONSIDÉRANT QUE le premier versement de la quote-part pour l'année 2012 représente une somme de 9 296 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur les cités et villes nous permet de détenir une telle marge;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le renouvellement de la marge de crédit de la Ville de Saint-Augustin à douze millions de dollars.

D'autoriser maître Jean-Pierre Roy, directeur général et M^{me} Manon Lemay, trésorière à signer les documents pertinents.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



12. TRÉSORERIE – DÉSAFFECTATION DES SOMMES PRÉVUES AU SURPLUS ACCUMULÉ POUR DES TRAVAUX DE RÉNOVATION À LA BIBLIOTHÈQUE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4866, point numéro 12, séance extraordinaire du 19 décembre 2011
RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-3039

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reporté les travaux prévus pour la rénovation intérieure et le réaménagement extérieur de la bibliothèque en 2012;

CONSIDÉRANT QU'il serait plus équitable que la dette reliée à ces travaux soit assumée à la fois par les citoyens actuels et futurs compte tenu de leur durée de vie;

CONSIDÉRANT QUE la résolution portant le numéro RVSAD-2011-4256 prévoyait une affectation du surplus accumulé pour un montant de 275 000 \$ pour ces travaux;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De désaffecter le montant prévu de 275 000 \$ selon la résolution RVSAD-2011-4256 pour les travaux de rénovation intérieure et de réaménagement extérieur de la bibliothèque;

De prévoir le coût de ces travaux dans le règlement d'emprunt parapluie qui sera adopté au cours de l'année 2012.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



13. COMMUNICATIONS – PUBLICITÉ À L'ARÉNA ACTIVITAL

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4867, point numéro 13, séance extraordinaire du 19 décembre 2011
RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-3032

CONSIDÉRANT que l'entente entre la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et l'agence Sport Média, une entreprise montréalaise, a pris fin en décembre 2010;

CONSIDÉRANT que depuis cette date, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures est sans contrat relativement à l'affichage publicitaire à l'aréna Acti-Vital;

CONSIDÉRANT qu'une entreprise de Saint-Augustin-de-Desmaures, la firme AJC Communications, a manifesté le désir de prendre en charge la gestion de l'affichage publicitaire à l'aréna Acti-Vital;

CONSIDÉRANT que le protocole d'entente proposée par la firme AJC Communications laisse entrevoir des revenus intéressants pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT que la firme AJC Communications se montre ouverte à d'autres projets publicitaires pouvant bonifier l'offre déjà proposée, et ainsi, accroître les revenus de la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'approuver le protocole d'entente présenté par la firme AJC Communications, laquelle s'étendra sur une période d'un an, soit du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



14. GREFFE – ADJUDICATION DE CONTRAT POUR L'ACHAT DE 12 FEUX DOUBLES LED INTERDISANT LE STATIONNEMENT

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4868, point numéro 14, séance extraordinaire du 19 décembre 2011
RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a lancé un appel d'offres sur invitation AOVSD-2011-243 pour l'achat de douze (12) feux doubles LED interdisant le stationnement;

CONSIDÉRANT QUE deux entreprises ont été invitées à soumettre leur prix avant 11 h le mercredi 14 décembre 2011, soit Voltec Ltée et LED Concept;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture publique de l'appel d'offres AOVSD-2011-243 s'est déroulée le 14 décembre 2011 entre 11 h et 11 h 05;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'ouverture publique de l'appel d'offres, la seule soumission reçue était celle de Voltec Ltée et que la soumission est conforme aux conditions et instructions de l'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adjuger le contrat pour l'achat de douze (12) feux doubles LED interdisant le stationnement à l'entreprise Voltec Ltée pour un montant de 49 557,37 \$ taxes incluses;

De décréter que les fonds sont disponibles à même le fonds de roulement.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



15. GREFFE – SIGNATURE D'UNE QUITTANCE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4869, point numéro 15, séance extraordinaire du 19 décembre 2011

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de tous que la Ville maintienne une relation harmonieuse avec ses promoteurs;

CONSIDÉRANT QU'en date du 7 décembre 2011, une entente est intervenue entre M. Jean Thériault et la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures pour régler divers différends moyennant un paiement de 20 000 \$ ainsi que la signature d'une quittance générale et finale pour régler tous les différends qui subsistent entre les parties;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'émettre un paiement à la compagnie de M. Thériault, 2967-0957 Québec inc. au montant de 20 000 \$ à compter du 15 janvier 2012;

D'autoriser M. Marcel Corriveau, maire, et M^e Caroline Nadeau, greffière, à signer la quittance générale et finale.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



16. GREFFE – RATIFICATION DU CONTRAT POUR L'ACHAT DE MATÉRIAUX GRANULAIRES

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4870, point numéro 16, séance extraordinaire du 19 décembre 2011

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a lancé un appel d'offres public AOVSAAD-2011-242 pour l'achat de matériaux granulaires pour la période du 14 décembre 2011 au 30 mai 2012;

CONSIDÉRANT QUE les entreprises étaient invitées à soumissionner pour chacun des trois lots de matériaux, soit le sable de remplissage classe A MG-112, le granulats concassé granitique MG-20 et le granulats concassé granitique MG-56;

CONSIDÉRANT QUE le contrat doit être octroyé au plus bas soumissionnaire conforme de chacun des lots indépendamment;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture publique de l'appel d'offres AOVSAAD-2011-242 s'est déroulée le 14 décembre 2011 entre 11 h et 11 h 05 et que les soumissions reçues étaient conformes;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le 5 décembre dernier une résolution afin d'adjuger les contrats aux plus bas soumissionnaires conformes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De ratifier le contrat pour l'achat de sable de remplissage MG-112 à Construction et Pavage Portneuf inc. pour un montant de 68 100 \$ n'incluant pas les taxes;

De ratifier le contrat pour l'achat du granulats concassé granitique MG-20 à Carrière Québec pour un montant de 74 750 \$ n'incluant pas les taxes;

De ratifier le contrat pour l'achat du granulats concassé granitique MG-56 à Carrière Québec pour un montant de 37 375 \$ n'incluant pas les taxes;

De décréter que les fonds sont disponibles à même les prévisions budgétaires.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



17. GREFFE – ADJUDICATION DE CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS DE CONSULTANT EN ARCHITECTURE DANS LE CADRE DE LA RÉNOVATION DU COLLÈGE ST-AUGUSTIN

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4871, point numéro 17, séance extraordinaire du 19 décembre 2011

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur invitation AOVSAAD-2011-241 pour la fourniture de services professionnels de consultant en architecture dans le cadre de la rénovation du Collège Saint-Augustin a été lancé auprès de deux firmes d'architectes;

CONSIDÉRANT QUE les firmes étaient invitées à soumettre leur prix à un taux horaire pour un total de 500 heures;

CONSIDÉRANT QUE les représentants de la Ville pourront utiliser cette banque d'heures selon les besoins;

CONSIDÉRANT QU'une firme a soumis son prix dans les délais requis, soit le lundi 19 décembre 2011 avant 15 h;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture publique de l'appel d'offres AOVSAAD-2011-241 a été prévue et s'est déroulée le 19 décembre 2011 entre 15 h et 15 h 05;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection de trois personnes a été formé et que ce dernier a siégé afin de faire une grille d'évaluation et de pondération des soumissions reçues. Ce comité de travail devait prendre en considération quatre facteurs à analyser, soit (1) la compétence et la disponibilité du consultant, (2) l'organisation du projet, (3) la connaissance du projet, (4) la méthodologie proposée et la compréhension du mandat;

CONSIDÉRANT QU'après l'obtention du pointage intérimaire, les firmes d'architectes se positionnaient dans cet ordre :

1re place : Cargo gestion de projets

2e place : GLCRM (n'a pas soumissionné)

CONSIDÉRANT QUE les prix soumis étaient de l'ordre de :

Cargo gestion de projets : 150 \$/heure pour une banque de 500 heures totalisant une somme de 85 434,75 \$ taxes comprises;

CONSIDÉRANT QU'après l'établissement du pointage final, Cargo gestion de projets était celle détenant le meilleur pointage et que cette firme a déposé une soumission conforme;

CONSIDÉRANT QUE les services du consultant en architecture pour une banque de 500 heures étaient estimés à 95 000 \$;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adjuger le contrat de services professionnels de consultant en architecture dans le cadre de la rénovation du Collège St-Augustin à Cargo gestion de projets pour un montant de 150 \$/heure jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 85 434,75 \$ taxes comprises, représentant 500 heures;

De décréter que les fonds pour ce projet sont disponibles à même le Règlement d'emprunt no REGVSAD-2011-263.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



18. GREFFE – PHASE 3 DES TERRES COUTURE – DEMANDE AU MDDEP

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4872, point numéro 18, séance extraordinaire du 19 décembre 2011

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE Gestion PGC entend procéder à la mise en place d'un réseau d'aqueduc et d'égout en lien avec la phase 3 du développement Terres Couture;

CONSIDÉRANT les exigences du MDDEP pour effectuer une demande d'autorisation pour la réalisation d'un projet d'aqueduc et d'égout en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement, notamment relativement à certains engagements de la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

Que la Ville s'engage à respecter les exigences de débordements des ouvrages de surverse, c'est-à-dire « Aucun débordement sauf en cas d'urgence », à mettre en œuvre le programme de suivi pour s'assurer du respect des exigences et à transmettre les résultats du programme de suivi au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT).

Adopté à l'unanimité par les élus votants

M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2, s'abstient des discussions et du vote puisqu'il travaille pour le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.



19. GREFFE – ENTENTE AVEC LES PROMOTEURS DE LA PHASE 3 DES TERRES COUTURE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4873, point numéro 19, séance extraordinaire du 19 décembre 2011

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE les promoteurs du projet domiciliaire Terre Couture ont présenté à la Ville un projet de développement domiciliaire;

CONSIDÉRANT QUE la délivrance d'un permis de lotissement ou de construction pour un tel projet est assujettie à la conclusion d'une entente entre les promoteurs et la Ville, portant sur la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures et équipements municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser M. Marcel Corriveau, maire, et M. Jean-Pierre Roy, directeur général, afin de signer l'entente avec les promoteurs du projet domiciliaire Terre Couture pour fixer le cadre général de la phase 3 du projet.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



20. GREFFE – ENTENTE AVEC LES PROMOTEURS DU PROJET DOMICILIAIRE LES TERRASSES DU SÉMINAIRE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4874, point numéro 20, séance extraordinaire du 19 décembre 2011

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE les promoteurs du projet domiciliaire Les terrasses du Séminaire ont présenté à la Ville la phase 1 du projet;

CONSIDÉRANT QUE la délivrance d'un permis de lotissement ou de construction pour un tel projet est assujettie à la conclusion d'une entente entre les promoteurs et la Ville, portant sur la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures et équipements municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE ce projet nécessite notamment l'aménagement d'infrastructures électriques étant entièrement défrayé par les promoteurs;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser M. Marcel Corriveau, maire, et M. Jean-Pierre Roy, directeur général, afin de signer l'entente avec les promoteurs du projet domiciliaire Les terrasses du Séminaire pour fixer le cadre général de la phase du projet.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



21. GREFFE – SERVITUDES ENTRE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES ET GERMAIN PELLETIER LTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4875, point numéro 21, séance extraordinaire du 19 décembre 2011

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire d'immeubles étant la Place des générations, comprenant la Maison des jeunes, la Maison Thibault-Soulard ainsi que la Maison Omer-Juneau;

CONSIDÉRANT QUE Germain Pelletier Ltée compte vendre son immeuble à un acquéreur dans le but de réaliser un projet de développement qui consiste en des maisons de ville ou maisons en rangée, ou tout autre projet compatible avec le milieu et acceptable par les autorités municipales et le comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE ces immeubles contigus doivent bénéficier de servitudes réciproques afin de faire coexister les deux concepts de développement public et privé;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser M. Marcel Corriveau, maire, et M. Jean-Pierre Roy, directeur général, afin de signer une promesse de servitude suivie d'un acte notarié entre la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et Germain Pelletier Ltée afin de prévoir :

- des servitudes de passage réciproques dont l'assiette est à être déterminée à la satisfaction des parties, afin de permettre une entrée commune et mitoyenne sur leurs immeubles à partir de la route 138 ainsi qu'une entrée à partir de la rue Jean-Juneau afin de donner accès aux stationnements publics
- une servitude pour l'établissement et l'utilisation d'un minimum de 15 stationnements publics au bénéfice des immeubles de la Ville. L'emplacement desdits stationnements devra être approuvé par la Ville
- des ententes permettant l'aménagement d'espaces verts dans le secteur concerné.

Le tout en considération d'une somme de 200 000 \$ versée par la Ville, sous réserve d'un certain nombre de conditions reproduites dans la promesse de servitude ainsi que l'acte de servitude notarié.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



22. RESSOURCES HUMAINES – NOMINATION D'UNE CONSEILLÈRE EN COMMUNICATIONS AU SERVICE DES COMMUNICATIONS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4876, point numéro 22, séance extraordinaire du 19 décembre 2011

RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-3046

CONSIDÉRANT QUE le Service des communications a accueilli dans ses rangs, en mai dernier, une stagiaire afin de subvenir aux besoins sans cesse grandissants;

CONSIDÉRANT qu'au terme de ce stage, il fut démontré que les besoins organisationnels de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures nécessitaient la création d'un nouveau poste de conseiller en communications au Service des communications;

CONSIDÉRANT la participation du Service des communications à plusieurs projets menés par les différents services;

CONSIDÉRANT QUE M^{me} Anne-Audrey Boissonnault a manifesté son intérêt à demeurer dans l'organisation dans le cadre de l'affichage à l'interne du poste de « Conseiller(ère) en communications », dont l'affichage s'est déroulé du 5 au 12 décembre 2011;

CONSIDÉRANT QUE M^{me} Anne-Audrey Boissonnault est à l'emploi de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures comme stagiaire et étudiante depuis mai 2011;

CONSIDÉRANT QUE M^{me} Anne-Audrey Boissonnault possède déjà une connaissance de l'organisation et du milieu des communications;

CONSIDÉRANT QUE la vision de carrière de Mme Boissonnault aspire à bonifier sa situation professionnelle et qu'elle a démontré qu'elle est en mesure de relever ce nouveau défi.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'approuver la description de poste de conseiller(ère) en communications ainsi que la nomination de M^{me} Anne-Audrey Boissonnault à ce poste, selon les conditions de travail déterminées par la direction générale.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



23. RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE D'UNE SECRÉTAIRE PRINCIPALE AU SERVICE DES LOISIRS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4877, point numéro 23, séance extraordinaire du 19 décembre 2011

RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-3041

CONSIDÉRANT QU'à la suite du départ de M^{me} Josée Naud, secrétaire principale au Service des loisirs, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a procédé à l'affichage interne en novembre et qu'aucune candidature n'a été reçue (ACVSAD-2011-216) ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville possède déjà une banque de candidatures à la suite de l'affichage du poste de secrétaire principale au Service des communications;

CONSIDÉRANT QUE nous avons rencontré trois candidates en première entrevue et pour des tests de français;

CONSIDÉRANT qu'une personne a été convoquée pour une deuxième entrevue et d'autres tests écrits;

CONSIDÉRANT que les besoins d'une ressource dans ce service sont impératifs;

CONSIDÉRANT QU'une personne a convaincu le comité de sélection pour ses compétences en bureautique et son expérience de plusieurs années dans le domaine du support administratif;

CONSIDÉRANT QUE M^{me} Julie Rochette possède toutes les compétences et le potentiel nécessaires pour exercer les fonctions reliées à ce poste;

CONSIDÉRANT QUE les tests écrits ont été concluants et que la prise de références a été effectuée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De procéder à l'embauche de M^{me} Julie Rochette au poste de secrétaire principale, à compter du 9 janvier 2012, afin de répondre adéquatement aux besoins du Service des loisirs, selon les modalités de la convention collective en vigueur à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



24. RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE D'UN COORDONNATEUR AMÉNAGEMENT ET ENTRETIEN DES PARCS AU SERVICE DES BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4878, point numéro 24, séance extraordinaire du 19 décembre 2011

RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-3042

CONSIDÉRANT QU'à la suite du changement de statut de M. Patrick Moreault, les besoins organisationnels à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures demeurent aussi importants pour le poste de coordonnateur en aménagement et entretien des parcs au Service des bâtiments, parcs et espaces verts (ACVSAD-2011-215);

CONSIDÉRANT QUE nous avons par la suite préparé un appel de candidatures à l'externe pour le poste de coordonnateur en aménagement en début novembre;

CONSIDÉRANT QUE nous avons rencontré huit candidats et que deux ont été retenus pour une deuxième entrevue;

CONSIDÉRANT QUE M. Marc Langevin a passé avec succès les tests psychométriques et que les références ont été prises;

CONSIDÉRANT QUE M. Langevin, en raison de son expérience, possède toutes les compétences et le potentiel nécessaires pour exercer les fonctions de coordonnateur en aménagement aux plateaux d'activités et parcs du Service;

CONSIDÉRANT QUE M. Langevin possède les compétences requises et qu'il nous a démontré qu'il était capable d'exécuter ces fonctions et relever ce nouveau défi;

CONSIDÉRANT QUE ses années d'expérience ainsi que sa formation générale lui ont permis de très bien remplir les exigences des postes qu'il a occupés jusqu'à ce jour;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De procéder à la nomination de M. Marc Langevin au poste de coordonnateur en aménagement et entretien des parcs au Service des bâtiments, parcs et espaces verts à compter du 16 janvier 2012, selon les conditions des cadres en vigueur.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



25. RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE D'UN ÉTUDIANT AU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES, HIVER 2011-2012

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4879, point numéro 25, séance extraordinaire du 19 décembre 2011

RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-3043

CONSIDÉRANT QUE l'embauche d'étudiants est encouragée par la Ville et qu'elle contribue à la formation de la relève des jeunes;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a fourni les efforts pour recruter un étudiant pour l'hiver 2011-2012;

CONSIDÉRANT QUE l'embauche d'un étudiant peut contribuer à assister l'équipe en place à mettre en œuvre plusieurs projets en mouvement ou en attente au Service des ressources humaines;

CONSIDÉRANT QUE M. Simon Paradis possède déjà la connaissance du milieu;

CONSIDÉRANT QU'à titre de stagiaire à l'été 2011, il a fait un très bon travail et que certains mandats n'ont pas été effectués parce que son stage se terminait à la fin août 2011;

CONSIDÉRANT QU'il est inscrit aux études pour un DESS (diplôme d'étude supérieure spécialisée);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'embaucher M. Simon Paradis comme étudiant au Service des ressources humaines pour la période hivernale 2011-2012 et la période estivale 2012, selon la politique de rémunération des étudiants.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



26. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – PARC INDUSTRIEL FRANÇOIS LECLERC – PRIX DE VENTE DES TERRAINS POUR L'ANNÉE 2012

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4880, point numéro 26, séance extraordinaire du 19 décembre 2011

RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-3037

CONSIDÉRANT QU'en 2011, le prix de vente des terrains dans le P

parc industriel François-Leclerc était fixé à 34,983 \$/m² soit 3,25 \$/pi². À l'intérieur des limites du parc le prix de vente des autres terrains situés le long du réseau ferroviaire, la route 367 et l'autoroute 40 était à 40,365 \$/m² soit 3,75 \$/p²;

CONSIDÉRANT QU'en 2011, la Ville a vendu 39 355 m² (423 614 pi²) de terrain pour un montant global de 1 348 033 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la fin de l'année 2011, la superficie totale disponible pour la vente dans la zone développée est de 223 220 m² (2 402 720 pi²) soit environ 7 % de la superficie de la zone viabilisée;

CONSIDÉRANT QU'actuellement, l'inventaire des terrains est au nombre de neuf, dont cinq ont une superficie de plus de 220 000 pi² et sont boisés. Certains de ces terrains pourront être subdivisés pour pouvoir ainsi répondre aux demandes des clients désirant acheter des superficies moins grandes;

CONSIDÉRANT QUE le parc industriel François-Leclerc, par rapport aux prix de vente de terrains à l'intérieur de l'agglomération de Québec, a un avantage comparatif en sa faveur et qu'en 2012 malgré la hausse proposée du prix de vente des terrains, cet avantage sera en faveur de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle échelle de prix peut être adoptée pour l'année 2012;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De fixer pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012 le prix de vente des terrains (à l'exception des deux lots n^{os} 4 964 043 et 4 964 042 projetés étant dans la zone CI-7) aux montants suivants :

- ▶ 45,75 \$/m², soit : 4,25 \$/pi². pour les terrains qui peuvent être desservis par rail ou situés le long de la route 372 ou ayant une visibilité de l'autoroute 40 et;
- ▶ 40,365 \$/m², soit : 3,75 \$/pi² pour les autres terrains situés à l'intérieur du parc.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



27. LOISIRS – MISE EN PLACE DE L'INSCRIPTION EN LIGNE AUX ACTIVITÉS DE LOISIRS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4881, point numéro 27, séance extraordinaire du 19 décembre 2011

RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-3047

CONSIDÉRANT QUE la Ville offre à ses citoyens la possibilité de s'inscrire à plusieurs activités de loisir pour les sessions d'automne, d'hiver, de printemps et d'été, et ce, chaque année. L'inscription se fait via un formulaire que le participant doit compléter manuellement et acheminer au Service des loisirs, accompagné de son chèque en paiement de son inscription selon ses choix d'activités;

CONSIDÉRANT QU'avec le développement des différentes technologies de communication et l'informatisation toujours plus importante, les citoyens désirent pouvoir s'inscrire à l'aide de leur ordinateur personnel, directement de leur foyer, au moment qui leur convient;

CONSIDÉRANT l'acquisition par la Ville du logiciel Sport-Plus en 2009 pour la gestion des activités de loisirs (inscriptions et installations) qui permet d'offrir cette solution à nos citoyens;

CONSIDÉRANT que certains frais sont à prévoir pour l'utilisation des services de graphisme afin d'offrir un beau visuel au citoyen lors de son inscription en ligne et que nous devons également développer et mettre en place un formulaire interactif sur le site

Internet de la Ville pour les demandes de paiements différés (par étalement), formulaire qui pourra également être utilisé par les résidents de L'Ancienne-Lorette et les non-résidents puisque ces inscriptions ne sont traitées qu'une fois la période d'inscription terminée pour les citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place d'un système d'inscriptions en ligne est réalisable et recommandée afin que le citoyen puisse en faire l'utilisation pour ses activités Printemps / Été 2012 dès le mois de mars 2012. Les représentants du Comité de tennis ont été consultés et cette association nous servira de projet pilote pour les inscriptions en ligne des activités des associations reconnues;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le Service des loisirs à poursuivre le développement amorcé pour la réalisation du projet de l'inscription en ligne aux activités de loisir de la Ville pour les citoyens de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

D'autoriser le directeur général à effectuer le paiement des frais évalués à 530 \$ pour le service de graphisme et à 4 000 \$ pour le formulaire en ligne sur le site Internet de la Ville.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



28. LOISIRS – SKI DE FOND SERVICE D'ACCUEIL 2011-2012

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4882, point numéro 28, séance extraordinaire du 19 décembre 2011

RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-3048

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit recourir au service de professionnels dans différents domaines dans le but d'offrir à ses citoyens un programme de loisirs diversifié à un coût abordable et que dans le cas du ski de fond, un contrat de service est requis pour l'accueil des skieurs sur le site de ski de fond (stationnement, bâtiment chauffé, services sanitaires, téléphone, information);

CONSIDÉRANT QU'une portion des sentiers se trouvant sur le site de l'Érablière du Chemin du Roy, des négociations ont été faites avec le directeur de l'endroit. Ils opèrent déjà ce contrat depuis quelques années;

CONSIDÉRANT QUE l'augmentation demandée par le fournisseur nous apparaît justifiée étant donné l'augmentation de l'indice des prix à la consommation de 3,1 %, qui affecte principalement les coûts de chauffage pour l'entreprise, et l'augmentation de 1 % de la TVQ en 2012;

CONSIDÉRANT les coûts suivants :

- ▶ 2009-2010 : 18 904 \$
- ▶ 2010-2011 : 19 463 \$ (augmentation de 3 % versus l'année précédente)
- ▶ 2011-2012 : 20 253 \$ (augmentation de 4 % versus l'année dernière / TPS 3,1 % + TVQ 1 %);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le directeur général à signer, au nom du Service des loisirs, une entente avec l'érablière le Chemin du Roy pour les services d'accueil visant l'opération du réseau de ski de fond de la saison d'hiver 2011-2012 (environ 13 semaines, entre le 11 décembre 2011 et le 11 mars 2012) pour un montant annuel de 20 253 \$ (taxes incluses).

Adopté à l'unanimité par les élus votants



29. TRAVAUX PUBLICS – RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMERO 1 –
RÉFECTION DU RUISSEAU CHARLAND DU LIN

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4883, point numéro 29, séance extraordinaire du 19 décembre 2011

RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-3045

CONSIDÉRANT QUE les travaux pour la réfection du ruisseau Charland du Lin ont été effectués avec succès;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu un décompte progressif en date du 13 décembre 2011 pour le paiement d'un montant de 212 029,51 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE le responsable du dossier, M. François Bélanger, recommande le paiement de 212 029,51 \$ taxes incluses, en considérant la retenue habituelle de 10 %.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement de 212 029,51 \$ en faveur de Métro excavation inc. pour les travaux de réfection du ruisseau Charland du Lin, à même les crédits du Règlement d'emprunt n° REGVSAD-2011-254.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



30. TRAVAUX PUBLICS – RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMERO 1 –
CONSTRUCTION D'UNE MONTEE A SEL

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4884, point numéro 30, séance extraordinaire du 19 décembre 2011

RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-3044

CONSIDÉRANT QUE les travaux pour la construction d'une montée à sel ont été effectués avec succès;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu un décompte progressif en date du 25 novembre 2011 pour le paiement d'un montant de 126 744,50 \$ incluant des avis de changement au montant de 1 777,23 \$, le tout incluant taxes;

CONSIDÉRANT QUE le responsable du dossier, M. François Bélanger, recommande le paiement de 126 744,50 \$ taxes incluses en considérant la retenue habituelle de 10 %.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement de 126 744,50 \$ en faveur de Construction Côté et Fils inc. pour les travaux de construction d'une montée à sel, à même le surplus non affecté.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



31. TRAVAUX PUBLICS – RECOMMANDATION DE PAIEMENT NO 1 –
RÉFECTION DE SURFACE DE LA ROUTE 138

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4885, point numéro 31, séance extraordinaire du 19 décembre 2011

RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-3029

CONSIDÉRANT QUE les travaux pour la réfection de surface de la route 138 ont été effectués avec succès;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une recommandation de paiement et réception provisoire en date du 1^{er} décembre 2011 pour le paiement d'un montant de 214 896,47 \$, incluant des avis de changement approuvés au montant de 11 769,26 \$ et une retenue spéciale au montant de 2 000 \$ pour la correction du trottoir en pavé et du pavage situé face à l'église, le tout taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénieur engagée pour ce dossier, Génio experts-conseils inc., recommande le paiement de 214 896,47 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement de 214 896,47 \$, incluant les taxes, en faveur de P.E. Pageau inc. pour les travaux de réfection de surface de la route 138 à même les crédits du Règlement d'emprunt n° REGVSAD-2011-256.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



32. TRAVAUX PUBLICS – REFECTION DU 3^E RANG OUEST – PHASE 2A

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4886, point numéro 32, séance extraordinaire du 19 décembre 2011

RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-3030

CONSIDÉRANT QUE les travaux pour la réfection 3^e Rang Ouest – Phase 2A ont été effectués avec succès;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une réception provisoire en date du 1^{er} décembre 2011 pour le paiement d'un montant de 46 634,44 \$, incluant la libération de la retenue ainsi qu'une retenue spéciale au montant de 10 000 \$ pour les déficiences à corriger, le tout taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénieurs engagée pour ce dossier, Génio experts-conseils inc., recommande le paiement de 46 634,44 \$ taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement de 46 634,44 \$ incluant les taxes, en faveur d'Excavation A. Beaudoin inc. pour les travaux de réfection du 3^e Rang Ouest – Phase 2A, à même les crédits du Règlement d'emprunt n° REGVSAD-2011-249, le tout conditionnel à l'obtention complète des quittances requises.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



33. TRAVAUX PUBLICS – RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMERO 3 - REFECTION DE LA RUE SAINT-FELIX ENTRE LA RUE DE L'HETRIERE ET LE CHEMIN DU LAC

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4887, point numéro 33, séance extraordinaire du 19 décembre 2011

RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-3031

CONSIDÉRANT QU'une partie des travaux pour la réfection de la rue Saint-Félix entre la rue de l'Hêtrière et le chemin du Lac ont été effectués;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu un décompte progressif en date du 2 décembre 2011 pour le paiement d'un montant de 801 566,41 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénieurs engagée pour ce dossier, Génio experts-conseils, recommande le paiement de 801 566,41 \$ taxes incluses, en considérant la retenue habituelle de 10 %;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement de 801 566,41 \$ en faveur de Construction et Pavage Portneuf inc. pour les travaux de réfection de la rue Saint-Félix entre la rue de l'Hêtrière et le chemin du Lac à même les crédits du Règlement d'emprunt n° REGVSAD-2011-278.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



34. TRAVAUX PUBLICS – RECOMMANDATION DE PAIEMENT CONCERNANT DES TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES POUR LE MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4888, point numéro 34, séance extraordinaire du 19 décembre 2011
RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-2069

CONSIDÉRANT QU'un contrat a été donné le 16 mai 2011 selon la résolution RVSAD-2011-4205 pour le marquage de la chaussée dans les rues de la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE la firme Entreprises Gonet B.G. inc. est mandataire dudit contrat pour un total de 64 087,65 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE nous avons refait l'inventaire du marquage de la chaussée des rues de la ville ainsi que plusieurs ajouts rendus nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE les factures initiales autorisées ont été payées précédemment;

CONSIDÉRANT QUE le responsable du dossier, M. Pierre Lemieux, recommande le paiement des travaux supplémentaires au montant de 28 336,67 \$, taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement de 28 336,67 \$ en faveur des Entreprises Gonet B.G. inc. pour les travaux supplémentaires du marquage de la chaussée, à la suite d'un nouvel inventaire ainsi qu'à plusieurs ajouts rendus nécessaires.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



35. TRAVAUX PUBLICS – RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMÉRO 10 – RÉFECTION DE LA RUE LIONEL-GROULX – PHASE 1B

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4889, point numéro 35, séance extraordinaire du 19 décembre 2011
RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-2092

CONSIDÉRANT QU'une partie des travaux pour la réfection de la rue Lionel-Groulx – Phase 1B a été effectuée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu un décompte progressif en date du 4 novembre 2011 pour le paiement d'un montant de 74 071,71 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE ce décompte inclut les ordres de changement OC-56 à OC-58 au montant total de 5 750,26 \$, la libération de la retenue pour entretien de 10 % au montant de 94 872,52 \$ ainsi qu'une retenue spéciale pour retard des travaux au montant de 35 000 \$, le tout excluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieur engagé pour ce dossier, CIMA+ experts-conseils, recommande le paiement de 74 071,71 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement de 74 071,71 \$ en faveur de GPC Excavation inc. pour les travaux de réfection de la rue Lionel-Groulx – Phase 1B, à même les crédits du Règlement d'emprunt n° REGVSAD-2010-204;

Tel que convenu avec la Ville, sur la retenue totale de 35 000 \$, un montant de 18 000 \$ sera libéré lorsque les travaux de correction du pavage de l'Hêtrière seront faits. Ces travaux correctifs sont prévus pour le printemps 2012. La balance de la retenue, soit 17 000 \$, est appliquée en tant que retenue permanente pour retard des travaux.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



36. TRAVAUX PUBLICS – RECOMMANDATION DE PAIEMENT CONCERNANT L'ACHAT D'UN CAMION GMC AVEC EQUIPEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4890, point numéro 36, séance extraordinaire du 19 décembre 2011

RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-3049

CONSIDÉRANT QU'un contrat a été donné le 18 avril 2011 selon la résolution RVSAD-2011-4109 pour l'achat d'un camion GMC;

CONSIDÉRANT QUE Citadelle Chevrolet Cadillac Ltée a obtenu le contrat pour l'achat d'un camion GMC pour un total de 34 115,98 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE des équipements supplémentaires ont été ajoutés au camion pour un montant total de 2 103,94 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE le responsable du dossier, M. Pierre Lemieux, recommande le paiement de 36 219,97 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement de 36 219,97 \$ en faveur de Citadelle Chevrolet Cadillac Ltée pour l'achat d'un camion GMC incluant des équipements supplémentaires à même les crédits du Règlement d'emprunt n° REGVSAD-2010-189.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



37. URBANISME – CPTAQ – FERME VÉZINA ET FISSET (LOT 4 303 594)

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4891, point numéro 37, séance extraordinaire du 19 décembre 2011

RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-3026

CONSIDÉRANT QUE M. Yvan Vézina, associé de la société Ferme Vézina et Fisset (1990 enr.) a déposé une demande ayant pour objet l'utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 4 303 594 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, afin de pouvoir y remblayer une superficie de ± 2,5 hectares dudit lot (volume 15 000 m³);

CONSIDÉRANT QUE les travaux de remblai affecteraient légèrement, mais de façon temporaire, les activités agricoles du secteur, notamment à cause de la circulation lourde rendue nécessaire lors des opérations de remblayage (poussière);

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas d'impacts significatifs à prévoir sur les lots avoisinants, puisque les camions utilisés lors des opérations de remblai n'emprunteront pas les terres agricoles avoisinantes;

CONSIDÉRANT QUE l'homogénéité des exploitations adjacentes ne sera pas affectée par la nature des travaux projetés puisque les lots contigus sont déjà en culture;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de remblai envisagés permettent de mettre une section du lot à niveau, ce qui en facilite la pratique de l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE la terre actuelle de surface sera préservée lors des travaux puis réaménagée sur la zone de remblai;

CONSIDÉRANT QUE les impacts sur la ressource d'eau seront minimes et se limiteront à la seule propriété du requérant (modification au drainage);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'appuyer la demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec ayant pour objet l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 4 303 594 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sous réserve que le matériel utilisé lors des opérations de remblayage soit exempt de béton, d'asphalte, de ferraille ou de débris et que le couvert végétal en place d'une épaisseur d'au moins 30 cm soit conservé et aménagé au-dessus du remblai.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



38. URBANISME – PIIA – 4901, RUE LIONEL-GROULX (C.R. GAGNON INC.)

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4892, point numéro 38, séance extraordinaire du 19 décembre 2011

RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-3021

CONSIDÉRANT QUE la demande vise le lotissement du lot 4 966 538 à même les lots 3 055 648, 2 813 895 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, et la construction d'une habitation multifamiliale à même le lot 4 966 538 projeté, dont l'émission du permis de lotissement et de construction sont soumises à une approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (règlement 915-93) en regard des plans d'Apostolos Caroussos, architecte (Projet : 1881-ph.1, ph.2 et ph.3 du 22 novembre 2011) et du projet de lotissement et d'implantation de Bernard Lemay, arpenteur-géomètre (minute : 26 406 du 17 novembre 2011);

CONSIDÉRANT la large superficie verte prévue (implantation au sol limitée, espace de stationnement extérieur limité);

CONSIDÉRANT QUE la partie en contrebas du lot est mise à profit pour aménager les trois accès des stationnements souterrains;

CONSIDÉRANT QUE le choix du revêtement extérieur permet de contraster l'apparence des façades avec le milieu;

CONSIDÉRANT QUE la fenestration permet un éclairage naturel adéquat et que la hauteur régulière des ouvertures permet d'articuler les façades en s'apparentant à un bandeau;

CONSIDÉRANT QUE la forme rectangulaire des bâtiments, ses ouvertures et ses éléments architectoniques créent des rappels avec le style international;

CONSIDÉRANT QUE la localisation du stationnement intérieur permet de faciliter la fluidité des véhicules en regard des voies de circulation pour l'ensemble du projet;

CONSIDÉRANT QUE différents éléments architecturaux brisent l'apparence rectiligne et linéaire;

CONSIDÉRANT QUE la répartition d'édifices avec configuration identique répétitive limitée (deux ou trois fois) introduit un élément distinct associable au caractère du secteur;

CONSIDÉRANT l'abattage d'arbres requis pour l'ensemble du terrain visé par la construction, compte tenu des contraintes reliées aux travaux d'excavation du stationnement souterrain projeté;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable de renforcer la présence d'arbres indigènes ayant une prestance imposante sur l'ensemble du projet (excluant l'emplacement des stationnements souterrains);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le lotissement du lot 4 966 538 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf et autoriser la construction de l'habitation multifamiliale, sous réserve :

- ▶ QUE les bâtiments de facture architecturale identique soient dispersés dans le secteur et en nombre limité;
- ▶ QU'un plan d'aménagement paysager avec bordereau de plantation soit déposé au plus tard 120 jours après l'émission du permis de construction pour approbation;
- ▶ QUE l'intégration d'arbres indigènes de grand gabarit à maturité aux endroits appropriés est souhaitable;
- ▶ De la signature d'un protocole d'entente entre les promoteurs et la Ville.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



39. URBANISME – PIIA – 4905 ET 4915, RUE LIONEL-GROULX (C.R. GAGNON INC.)

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4893, point numéro 39, séance extraordinaire du 19 décembre 2011

RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-3021

CONSIDÉRANT QUE la demande vise le lotissement du lot 4 966 539 à même les lots 2 813 895 et 2 813 896 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf et la construction d'une habitation multifamiliale à même le lot 4 966 539 projeté, dont l'émission du permis de lotissement et de construction sont soumises à une approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (règlement 915-93) en regard des plans d'Apostolos Caroussos, architecte (Projet : 1881-ph.1, ph.2 et ph.3 du 22 novembre 2011) et du projet de lotissement et d'implantation de Bernard Lemay, arpenteur-géomètre (minute : 26 406 du 17 novembre 2011);

CONSIDÉRANT la large superficie verte prévue (implantation au sol limitée, espace de stationnement extérieur limité);

CONSIDÉRANT QUE la partie en contrebas du lot est mise à profit pour aménager les trois accès des stationnements souterrains;

CONSIDÉRANT QUE le choix du revêtement extérieur permet de contraster l'apparence des façades avec le milieu;

CONSIDÉRANT QUE la fenestration permet un éclairage naturel adéquat et que la hauteur régulière des ouvertures permet d'articuler les façades en s'apparentant à un bandeau;

CONSIDÉRANT QUE la forme rectangulaire et massive des bâtiments, ses ouvertures et ses éléments architectoniques créent des rappels avec le style international;

CONSIDÉRANT QUE l'accès au stationnement intérieur permet de faciliter la fluidité des véhicules en regard des voies de circulation;

CONSIDÉRANT QUE différents éléments architecturaux brisent l'apparence rectiligne et linéaire;

CONSIDÉRANT QUE la répartition d'édifices avec configuration identique répétitive limitée (deux ou trois fois) introduit un élément distinct associable au caractère du secteur;

CONSIDÉRANT l'abattage d'arbres requis pour l'ensemble du terrain visé par la construction, compte tenu des contraintes reliées aux travaux d'excavation du stationnement souterrain projeté;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable de renforcer la présence d'arbres indigènes ayant une prestance imposante sur l'ensemble du projet (excluant l'emplacement des stationnements souterrains);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le lotissement du lot 4 966 539 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf et autoriser la construction de 2 habitations multifamiliales liées entre elles par un stationnement souterrain, sous réserve :

- ▶ QUE les bâtiments de facture architecturale identique soient dispersés dans le secteur et en nombre limité;
- ▶ QU'un plan d'aménagement paysager avec bordereau de plantation soit déposé au plus tard 120 jours après l'émission du permis de construction pour approbation;
- ▶ QUE le stationnement souterrain du bâtiment du 4915 soit situé à au moins 1,0 mètre de la limite latérale nord-ouest du lot;
- ▶ QUE l'alignement des arbres situés à la limite ouest du projet, au minimum sur 80 mètres à partir de la rue Saint-Félix, soit préservé;
- ▶ QUE l'intégration d'arbres indigènes de grand gabarit à maturité aux endroits appropriés étant souhaitables;

Adopté à l'unanimité par les élus votants



40. URBANISME – PIIA – 4974, 4984, 4994 RUE LIONEL-GROULX

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4894, point numéro 40, séance extraordinaire du 19 décembre 2011

RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-3027

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'ajout de cases de stationnement à même les aires de stationnement et les voies d'accès des habitations multifamiliales existantes (n° 4974, n° 4984, et n° 4994, rue Lionel-Groulx) à même les lots 4 365 526, 4 365 527 et 4 365 528 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, dont l'émission du certificat d'autorisation est soumise à une approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (règlement 915-93) en regard du plan d'aménagement déposé (Lyne Lebeau, architecte, n° de dossier : ARCH : 2008-7/CRG : 2010-2700) du 25 novembre 2011;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout des cases de stationnements contribue à atténuer la problématique liée au manque d'espaces de stationnement à proximité immédiate des habitations pour les occupants et visiteurs des habitations multifamiliales isolées;

CONSIDÉRANT QUE la bonification de plantation et végétation contribue à amenuiser les impacts sur l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE la faible superficie d'empiètement impliquée et les mesures d'atténuation projetées, n'ont pas pour effet d'affecter l'esthétisme du secteur et ne sont pas contraires aux règles de l'architecture « verte ».

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'émission du certificat d'autorisation pour la modification de l'aménagement extérieur (l'ajout de cases de stationnement à même les aires de stationnement et les voies d'accès) à même les lots 4 365 526, 4 365 527 et 4 365 528 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf. L'émission du certificat d'autorisation est soumise à une approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (règlement 915-93) en regard du plan d'aménagement déposé (Lyne Lebeau, architecte, n° de dossier : ARCH : 2008-7/CRG : 2010-2700) du 25 novembre 2011.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



41. URBANISME – PIIA – 4952, RUE HONORÉ-BEAUGRAND (9178-8612 QUÉBEC INC.)

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4895, point numéro 41, séance extraordinaire du 19 décembre 2011

RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-3034

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la construction des fondations d'une habitation multifamiliale isolée de huit étages (Humania phase II) à même le lot 4 618 477 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, et l'émission du certificat d'autorisation pour l'abattage nécessaire des arbres pour la construction du bâtiment du 4952, Honoré-Beaugrand (phase II) et du 4944, Honoré-Beaugrand (phase III), dont l'émission du permis de construction est soumise à une approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (règlement 915-93) en regard du plan illustrant la zone de déboisement (Alexis Carrier-Ouellet, arpenteur-géomètre du 7 décembre 2011) et des plans et élévations couleurs (Paul Martin architecte, n° de projet : 1037 du 8 décembre 2011);

CONSIDÉRANT QU'un souci a été porté afin que les bâtiments projetés s'harmonisent bien avec la topographie du terrain et que les travaux de déblai associés soient limités;

CONSIDÉRANT QUE le stationnement souterrain permet d'éviter l'aménagement de nombreuses cases de stationnement extérieur;

CONSIDÉRANT QUE les éléments architecturaux et la volumétrie du bâtiment contribuent à créer un effet d'ensemble avec le bâtiment de la phase I et dans ce contexte, conserve l'approche « pavillonnaire »

CONSIDÉRANT QUE les bandes boisées entre le bâtiment de la phase I et celui de la phase II et entre ceux des phases II et III et celui du 4957, rue Lionel-Groulx permettent de préserver une intimité entre les différents occupants;

CONSIDÉRANT QUE près de 45 % du lot visé demeure boisé;

CONSIDÉRANT QUE l'abattage des arbres à l'emplacement de la phase III permet d'éviter le stationnement de véhicules sur les rues publiques et favorise une meilleure cohabitation entre travailleurs et résidents de la phase I;

CONSIDÉRANT la réserve à l'effet que l'aménagement paysager entre les bâtiments au 4952 et 4944, rue Honoré-Beaugrand doit être bonifié;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'émission du certificat d'autorisation pour l'abattage des arbres nécessaire pour la construction des bâtiments du 4952, rue Honoré-Beaugrand et du 4944, rue Honoré-Beaugrand en regard du plan illustrant la zone de déboisement (Alexis Carrier-Ouellet, arpenteur-géomètre du 29 septembre 2011), sous réserve que l'aire de stationnement soit située à 10 mètres de la ligne avant du lot (rue Honoré-Beaugrand) et que la zone de déboisement soit clôturée, et qu'aucun remblai ou déblai ou coupe d'arbres soit autorisé à l'extérieur de la bande de 6 mètres ceinturant le bâtiment projeté.

Le tout est également conditionnel à la signature d'un protocole d'entente entre les promoteurs et la Ville; à des investigations supplémentaires concernant la hauteur du remblai donnant sur la rue de l'Hêtrière ainsi que les réponses des promoteurs à certains questionnements posés par la Ville.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



42. URBANISME – CRÉATION D'UN COMITÉ DE CIRCULATION

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4896, point numéro 42, séance extraordinaire du 19 décembre 2011

RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-3035

CONSIDÉRANT QUE les requêtes citoyennes en sécurité routière et problématiques de circulation sont de plus en plus récurrentes;

CONSIDÉRANT QU'une bonne prise de décision est grandement favorisée par un regroupement des idées;

CONSIDÉRANT QUE l'étude des requêtes en sécurité routière et les solutions s'y rattachant exigent d'être harmonisées avec le code de sécurité routière;

CONSIDÉRANT QUE ce comité sera composé de représentants entre les services suivants (urbanisme, travaux publics, greffe, communications et direction générale) et d'un représentant du S.P.V.Q., et qu'il se réunira au maximum une fois par mois ou selon le volume des demandes reçues;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De recommander la création d'un comité de circulation dont le mandat sera de recommander aux élus des solutions aux requêtes liées à la circulation et à la sécurité routière.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



43. SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – DDM – 316, CHEMIN DE LA PLAGE-SAINT-LAURENT

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4897, point numéro 43, séance extraordinaire du 19 décembre 2011

RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-2095

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à rendre réputé conforme l'agrandissement de l'habitation unifamiliale isolée existant portant sa hauteur à 11,5 mètres alors que le maximum autorisé est de 10 mètres tel qu'exigé à l'article 4.1.2.1 du Règlement de zonage n° 480-85;

CONSIDÉRANT QU'à titre d'effet, il y aurait augmentation de 1,5 mètre de la hauteur du bâtiment;

CONSIDÉRANT la superficie limitée de la toiture ayant pour effet de rendre dérogoire la hauteur du bâtiment;

CONSIDÉRANT qu'il y a absence d'atteinte aux droits de jouissance pour les propriétés voisines de par la distance importante entre les bâtiments avoisinants et la topographie du secteur;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux pour le demandeur lié au fait que la fondation est entièrement hors sol, ce qui affecte la hauteur totale du bâtiment;

CONSIDÉRANT la limitation inhérente à la ventilation naturelle et à l'installation de panneaux solaires;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter la demande de dérogation mineure sur le lot 4 105 367 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, pour rendre réputé conforme l'agrandissement du bâtiment projeté portant sa hauteur à 11,5 mètres (pour une aire n'excédant pas 70 m²) alors que le maximum requis est de 10 mètres.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



44. DOSSIERS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE – ADOPTION DU CALENDRIER DE COORDINATION DES RÉUNIONS POUR L'ANNÉE 2012

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4898, point numéro 44, séance extraordinaire du 19 décembre 2011

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QU'un calendrier de coordination des réunions a été élaboré par la direction générale pour l'année 2012, calendrier qui prévoit les séances du conseil de Ville, les comités pléniers, prévoit le dépôt des mémoires et comme nouveauté cette année les comités de gestion;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adopter le calendrier de coordination des réunions 2012, tel que présenté en comité plénier.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



45. DOSSIERS DES COMMUNICATIONS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4899, point numéro 45, séance extraordinaire du 19 décembre 2011

(AUCUN DOSSIER)



46. DOSSIERS DE LA TRÉSORERIE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4900, point numéro 46, séance extraordinaire du 19 décembre 2011

(AUCUN DOSSIER)



47. DOSSIERS DU GREFFE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4901, point numéro 47, séance extraordinaire du 19 décembre 2011

(AUCUN DOSSIER)



48. DOSSIERS DES RESSOURCES HUMAINES

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4902, point numéro 48, séance extraordinaire du 19 décembre 2011

(AUCUN DOSSIER)



49. DOSSIERS DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4903, point numéro 49, séance extraordinaire du 19 décembre 2011

(AUCUN DOSSIER)



50. DOSSIERS DE LA CULTURE – PRÉSENTATION DU PROJET MADA

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4904, point numéro 50, séance extraordinaire du 19 décembre 2011

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT la démarche entamée par la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures afin de devenir « municipalité amie des aînés » (MADA);

CONSIDÉRANT la présentation d'une demande de subvention au ministère de la Famille et des Aînés;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser la présentation du projet MADA au gouvernement du Québec, notamment aux fins d'obtenir une subvention;

De confirmer l'engagement de la Ville à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation du projet;

De désigner M^{me} Josée Leclerc à titre de répondante dans le cadre des présentes;

D'autoriser M^e Jean-Pierre Roy, directeur général, à signer tous les documents nécessaires au dépôt du projet auprès des autorités compétentes et pour la signature d'un éventuel protocole d'entente avec le MAMROT.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



51. DOSSIERS DES LOISIRS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4905, point numéro 51, séance extraordinaire du 19 décembre 2011

(AUCUN DOSSIER)



52. DOSSIERS DES BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4906, point numéro 52, séance extraordinaire du 19 décembre 2011

(AUCUN DOSSIER)



53. DOSSIERS DES TRAVAUX PUBLICS - ADJUDICATION DE CONTRAT POUR PLANS, DEVIS ET APPEL D'OFFRES - UTILITES PUBLIQUES CAMPUS INTERCOMMUNAUTAIRES

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4907, point numéro 53, séance extraordinaire du 19 décembre 2011

RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-3050

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'engage à exécuter les travaux d'utilités publiques sur la rue de l'Hétrière et Clément-Lockquell en tant que promoteur pour le développement de la rue Lionel-Groulx;

CONSIDÉRANT QUE le coût des travaux est estimé à 2 000 000 \$ et que la Ville doit engager une firme d'ingénierie pour l'intégration des plans, devis et appel d'offres. L'estimation des honoraires professionnels est de 83 325 \$ (sans surveillance) selon le décret 1235;

CONSIDÉRANT QUE le responsable du dossier, M. François Bélanger, recommande l'adjudication du contrat au consultant Bertrand Lachance inc. pour l'exécution des plans, devis et appel d'offres pour un montant de 20 000 \$ plus taxes. réparti sur un nombre d'heures de 200, soit un taux de 100 \$/heure;

CONSIDÉRANT QUE M. Bertrand Lachance, qui agit comme superviseur pour les travaux d'Hydro-Québec, représente le meilleur candidat pour diriger le projet (voir curriculum vitae en annexe);

CONSIDÉRANT QUE la Ville économise un montant de 63 325 \$.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'adjudication du contrat au consultant Bertrand Lachance inc. pour une banque de 200 heures, sur un taux horaire de 100 \$ (montant total avant taxes 20 000 \$).

Adopté à l'unanimité par les élus votants



54. DOSSIERS DE L'URBANISME

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4908, point numéro 54, séance extraordinaire du 19 décembre 2011

(AUCUN DOSSIER)



55. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT PARAPLUIE NUMÉRO REGVSAD-2011-300 AU MONTANT DE 5 196 000 \$ DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS

AVIS DE MOTION NUMÉRO AMVSAD-2011-309, point numéro 55, séance extraordinaire du 19 décembre 2011

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2011-300

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement d'emprunt parapluie numéro REGVSAD-2011-300 au montant de 5 196 000 \$ décrétant des dépenses en immobilisations.



56. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO REGVSAD-2011-301 AU MONTANT DE 2,2 MILLIONS POUR LA RÉFECTION DU CHEMIN DU LAC

AVIS DE MOTION NUMÉRO AMVSAD-2011-310, point numéro 56, séance extraordinaire du 19 décembre 2011

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2011-301

Avis de motion est, par les présentes, donné par M^{me} Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4 qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2011-301 au montant de 2,2 millions pour la réfection du chemin du Lac.



57. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT DE TAXATION ANNUELLE 2012 NUMERO REGVSAD-2011-302

AVIS DE MOTION NUMÉRO AMVSAD-2011-311, point numéro 57, séance extraordinaire du 19 décembre 2011

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2011-302

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement de taxation annuelle 2012 numéro REGVSAD-2011-302.



58. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO REGVSAD-2011-303 AU MONTANT DE 2,5 MILLIONS POUR LE PROLONGEMENT DE L'AQUEDUC ET L'ÉGOUT SUR LA RUE SAINT-FÉLIX (PHASE II)

AVIS DE MOTION NUMÉRO AMVSAD-2011-312, point numéro 58, séance extraordinaire du 19 décembre 2011

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2011-303

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2011-303 au montant de 2,5 millions pour le prolongement de l'aqueduc et l'égout sur la rue Saint-Félix.



59. ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2011-299 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO REGVSAD-2007-055 SUR LE DÉNEIGEMENT AFIN D'EXCLURE LA RUE DU TOURNESOL DE L'INSTALLATION DE FEUX CLIGNOTANTS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4909, point numéro 59, séance extraordinaire du 19 décembre 2011
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2011-299

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption finale du Règlement numéro REGVSAD-2011-299 modifiant le règlement n° REGVSAD-2007-055 sur le déneigement afin d'exclure la rue du Tournesol de l'installation de feux clignotants.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



60. AVIS DE MOTION – À DÉTERMINER

AVIS DE MOTION NUMÉRO AMVSAD-2011-□, point numéro 60, séance extraordinaire du 19 décembre 2011

(AUCUN)



61. ADOPTION D'UN PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT – À DÉTERMINER

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4910, point numéro 61, séance extraordinaire du 19 décembre 2011
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2011-□

(AUCUN)



62. ADOPTION D'UN SECOND PROJET DE RÈGLEMENT – À DÉTERMINER

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4911, point numéro 62, séance extraordinaire du 19 décembre 2011
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2011-□

(AUCUN)



63. ADOPTION FINALE D'UN RÈGLEMENT – À DÉTERMINER

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4912, point numéro 63, séance extraordinaire du 19 décembre 2011
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2011-□

(AUCUN)



64. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS POUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR EXCLUSIVEMENT (15 MINUTES)

POINT NUMÉRO 64, séance extraordinaire du 19 décembre 2011



65. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

POINT NUMÉRO 65, séance extraordinaire du 19 décembre 2011



66. CLÔTURE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4913, point numéro 66, séance extraordinaire du 19 décembre 2011

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De clôturer la séance de ce 19^e jour du mois de décembre 2011 à 22 h 12 et de remercier tous les intervenants pour leur collaboration.

Adopté à l'unanimité par les élus votants